



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-303

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-09-01-025 - Arrêté portant délégation de signature - PCRP 5-14 (2 pages)	Page 4
75-2017-09-01-027 - Arrêté portant délégation de signature - PCRP 16 PORTE DAUPHINE (2 pages)	Page 7
75-2017-09-01-026 - Arrêté portant délégation de signature - PCRP 6-13 (2 pages)	Page 10
75-2017-09-01-019 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 CHAILLOT (3 pages)	Page 13
75-2017-09-01-020 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 PORTE DAUPHINE (2 pages)	Page 17
75-2017-09-01-021 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 e MONCEAU EPINETTES (3 pages)	Page 20
75-2017-09-01-022 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 18 GRANDES CARRIERES (3 pages)	Page 24
75-2017-08-17-008 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 20 e Charonne - St Fargeau (2 pages)	Page 28
75-2017-09-01-023 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 19ème Vilette (2 pages)	Page 31
75-2017-09-01-030 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 11 Ledru Rollin (3 pages)	Page 34
75-2017-09-01-031 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 11e Oberkampf (3 pages)	Page 38
75-2017-09-01-032 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 12e Daumesnil (3 pages)	Page 42
75-2017-09-01-033 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 12e Picpus (3 pages)	Page 46
75-2017-09-01-034 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 17 Epinettes (3 pages)	Page 50
75-2017-09-01-035 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 17e Plaine Monceau (2 pages)	Page 54
75-2017-09-01-036 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 17e Reims (3 pages)	Page 57
75-2017-08-28-007 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 18e Grandes Carrières nord (3 pages)	Page 61
75-2017-08-17-009 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 20e Charonne (3 pages)	Page 65
75-2017-09-01-037 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 20e PERE LACHAISE (3 pages)	Page 69
75-2017-09-01-038 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 20e Saint-Fargeau (4 pages)	Page 73
75-2017-09-01-028 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 6ème (3 pages)	Page 78
75-2017-09-01-029 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 8 (3 pages)	Page 82

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France**

75-2017-09-01-024 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (4 pages)	Page 86
--	---------

**Préfecture de Police**

75-2017-08-31-002 - ARRETE 2017-00910 ACCORDANT DELEGATION DE LA  
SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA BSPP (7 pages)

Page 91

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-025

Arrêté portant délégation de signature - PCR 5-14



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
PCRP des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.  
5ème : 18 à 22, rue Geoffroy St Hilaire - 75230 Paris Cedex 05  
14ème : 29, rue du Moulin Vert - 75675 Paris Cedex 14

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. ARNEODO Armelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme BARRIERE Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme CHABBERT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme CHALARD Marie-Josette	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
M. MICKELER Pierre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme VILLY Catherine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

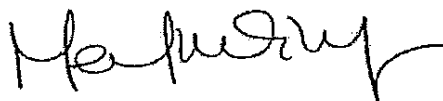
Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. AUPERT Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme DEVILLERS Odile	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. MAHAMAT Moussa	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. MARTIN Louis	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. POILLOT Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme ROSSIGNOL Élisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme SAPIELAK Arlette	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme WALLIANG Danièle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.



Marie MEYRUEIX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-027

Arrêté portant délégation de signature - PCR 16 PORTE  
DAUPHINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16<sup>ème</sup> PORTE DAUPHINE  
146 Avenue de Malakoff  
75775 PARIS Cedex 16

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle Revenus / Patrimoine 16<sup>ème</sup> PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. Francis CAUCHI	M. Fabien DERACHE	M. Stéphan DI CRISTOFANO
M. Eric LAFITTE		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
Mme Virginie BADAUD	M. Cédric D'OLIVEIRA	Mme Françoise DE JEKELFALUSSY
M Djamel DJEBROUNI	M. Frédéric FAURE	M. Aurélien HENRY
MME Clémence LEGENT	M. José LOPES	Mme Sandrine ROUVET

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

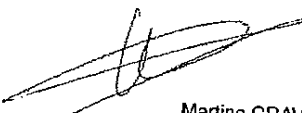


**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La responsable du Pôle de Contrôle  
Revenus/Patrimoine 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine

  
Martine GRAVIERE  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-026

Arrêté portant délégation de signature - PCRFP 6-13



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
PCRP des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.  
6<sup>ème</sup> : 9 Place Saint Sulpice – 75292 PARIS Cedex 06  
13<sup>ème</sup> : 101 Rue de Tolbiac – 75630 PARIS Cedex 13

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOURGEOIS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Pascale DESMET	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Vincent GIRAUD	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie GUILBERT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Brigitte VAN WYLLER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Nom et prénom</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. David ARGOUD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie GAUTIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine GIFFARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia GONNIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Stella HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Virginie LEBLOND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Viviane LESCOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Carole MACONNEAU	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. David MILLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claire NAVARRO	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia TRENDIA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.



Marc DUCHENE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-019

Arrêté portant délégation de signature - SIE 16  
CHAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES 16<sup>ÈME</sup> CHAILLOT  
146 , AVENUE DE MALAKOFF  
75775 PARIS CEDEX 16

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Alain CASTETS, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Chaillot ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Chaillot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

A  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. ROUMANES Daniel                      Mme VION Christelle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ABKARI Marjorie	Mme BIGER Nathalie	Mme CASTET Laure
Mme FAHED Nathalie	M. GOURET Gilles	Mme HERMENIER Valérie
M. HERNAULT Cédric	M. MALCLES Philippe	Mme MALVEZIN Aude
M. MASSON Benjamin	Mme ROQUES Martine	M. SCOT Emmanuel
Mme TREMBLAY Nathalie	Mme VERONIE Béatrice	M. VIDELO Pascal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. AHAMRI Yassin	M. AMANT Mathieu	Mme BELLUCCI Anne-Sophie
M. BOUILLON Cyril	Mme JOUAULT-DRIEU Peggy	Mme MIRANVILLE Murielle
Mme SEYCHA Nancy	M. SOUVANNA Eric	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

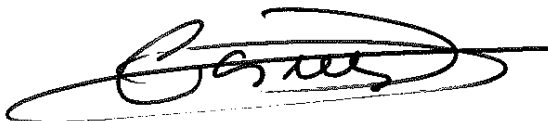
Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses
M. ROUMANES Daniel	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme VION Christelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme ABKARI Marjorie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CASTET Laure	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. HERNault Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme MALVEZIN Aude	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme ROQUES Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. BOUILLON Cyril	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. SOUVANNA Eric	Agent principal des finances publiques	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Chaillot.



Alain CASTETS



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-020

Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 PORTE  
DAUPHINE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

PARIS 16<sup>ÈME</sup> PORTE DAUPHINE

146 , AVENUE DE MALAKOFF

75775 PARIS CEDEX 16

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Bernard PERILLIER, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame BUI Thao et Madame SIMON Peggy, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 15 000 €, portée à 100 000 € par demande en cas d'absence du chef de service comptable;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DE VINCENZI Nadine	M. KARCHER Daniel	Mme SARR Fatou
Mme DJEZAIRI Sarah	M. MESSERIAN Pascal	Mme SOGNY Christine
M. FOUILLET Jean-Yves	Mme MINEAUD Anne	Mme TINCRES Gaëlle
M. GUILLIER Patrick		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BLANLOT Thierry	Mme ISIDORE Elizabeth	Mme MECIONYTE Vilma
Mme BLANQUIN Lætitia	M. LEFEBVRE Yannick	Mme POTTIER Sevim

## Article 3

En matière de recouvrement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, selon les limites fixées à l'article 2,

aux agents désignés ci-après :

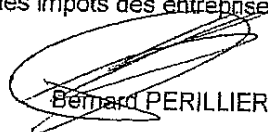
M. FOUILLET Jean-Yves      M. KARCHER Daniel      Mme SARR Fatou

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1 septembre 2017

Le comptable des finances publiques, responsable du service  
des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine

  
Bernard PERILLIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-021

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 e  
MONCEAU EPINETTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
PÔLES GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES  
6a bd de Reims  
75844 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. NINOU Gérard, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème MONCEAU EPINETTES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Rémi ROUSSET	Pascale DELIOT	
--------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Stéphane RELION	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Agnès CUVILLERS	Noura BOUCETHA
Françoise MARY	Aurélie RICHER	David BRUN
Matthieu MORIN		
Sophie CAREMIAUX	Alexandre PRUDENT	Laurent SERIEYS
Joëlle BERENQUER	Sébastien SABAU	

3°) dans la limite de 2 000 € (uniquement en matière de contentieux fiscal d'assiette), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Lucienne TOCNY	Maria Dolores SARNA	Hedi-Mohamed CHALABI
Yann EDY	Alain TESTA	Estelle BOUANICH
Mansour CHIRHK		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Rémi ROUSSET	Inspecteur	15 000 €
Pascale DELIOT	Inspectrice	15 000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €
Agnès CUVILLERS	Contrôleuse	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €
Françoise MARY	Contrôleuse	10 000 €
Aurélie RICHER	Contrôleuse	10 000 €
David BRUN	Contrôleur	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10 000 €
Joëlle BERENGUER	Contrôleuse	10 000 €
Sébastien SABAU	Contrôleur	10 000 €
Estelle BOUANICH	Agente	

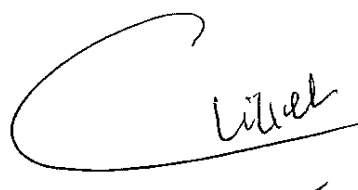
### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 01/09/2017

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Carole CUISSET**



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-022

Arrêté portant délégation de signature - SIE 18 GRANDES  
CARRIERES



DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances publiques  
DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
PÔLE DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18ème  
GRANDES CARRIERES  
61, rue Eugène Carrières  
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RONTES et à Madame Caroline BELHUMEUR, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Mathilde DUHAMEL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Laurent NOISETTE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Patricia NGUYEN	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Geoffrey COLLANGE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Brice AUBERT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia TISSOT	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Délie ZEBO	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Vincent RIMBAULT	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Jean-Marc CAILLETON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1er septembre 2017

Le comptable public,  
responsable du service des Impôts des entreprises,



Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-08-17-008

Arrêté portant délégation de signature - SIE 20 e Charonne  
- St Fargeau



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

**Pôles Gestion Fiscale**

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**  
DE PARIS 20ème – CHARONNE - ST FARGEAU  
6 rue Paganini  
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame DENIS Laurence, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Messieurs CHASSAING Michel et Madame LESAINTE Nadine, inspecteurs des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur BERTONE Rémy  
Madame BRUZON-BASCOU Laetitia  
Madame BUSNEL Magali  
Monsieur COSTE Johann  
Monsieur EL KHAOUDI Hammani  
Madame GAUDUCHEAU Nicole  
Madame KOEHLER Isabelle  
Monsieur LESIEUR Arnaud  
Madame MORINEAU Claudie  
Monsieur SALEME Jamal  
Madame THOMAS Laurence  
Madame TORRES Maïté

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

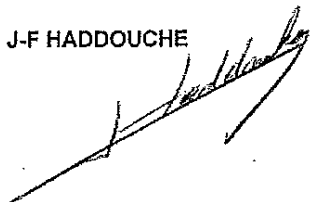
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur CHASSAING Michel	inspecteur	15 000 €
Madame LESAINTE Nadine	inspectrice	15 000 €
Monsieur BERTONE Rémy	contrôleur	10 000 €
Madame BRUZON-BASCOU Laetitia	contrôleuse	10 000 €
Madame BUSNEL Magali	contrôleuse	10 000 €
Monsieur COSTE Johann	contrôleur	10 000 €
Monsieur EL KHAOUDI Hammani	contrôleur	10 000 €
Madame GAUDUCHEAU Nicole	Contrôleuse principale	10 000 €
Madame KOEHLER Isabelle	contrôleuse	10 000 €
Monsieur LESIEUR Arnaud	contrôleur	10 000 €
Madame MORINEAU Claudie	contrôleuse	10 000 €
Monsieur SALEME Jamal	contrôleur	10 000 €
Madame THOMAS Laurence	contrôleuse	10 000 €
Madame TORRES Maïté	contrôleuse	10 000 €

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 17/08/2017.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

J-F HADDOUCHE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-023

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 19ème  
Villette

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE FISCAL PARIS 1  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
PARIS 19ème VILLETTE  
17 Place de l'ARGONNE  
75938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19ème Villette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.GUIGNOLET François, inspecteur au SIE Paris 19ème Villette , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BELMONTE Dolorès	idem	idem	idem
SUDRES Magali	idem	idem	idem
CHERON Amandine	idem	idem	idem
COFFY Yann	idem	idem	idem
FAUCHEUX Nicole	idem	idem	idem
LEROY Sébastien	idem	idem	idem
CHAMBON Barthélemy	idem	idem	idem
DUROT Medhi	idem	idem	idem
FONTAINE Angélique	Agent	2 000 €	-
DURANSON Sébastien	idem	idem	
MOUAOUYA Amale	idem	idem	

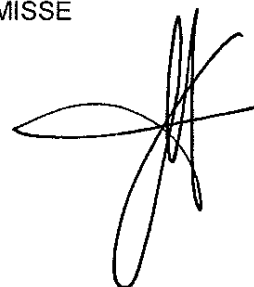
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2017

Le responsable du service des impôts des entreprises de Paris 19ème Vilette

Patrick MARMISSE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-030

Arrêté portant délégation de signature - SIP 11 Ledru  
Rollin

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
11E LEDRU-ROLLIN  
39 rue Godefroy Cavaignac  
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e LEDRU-ROLLIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e LEDRU-ROLLIN, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mise en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOLL Daniel MAIGNAN Christine	TAFFIN Raphaëlle MATHIEU Dominique	MALET Jean-Philippe BOUDINOT Alexis
POTTIER-PALLAC Sophie BABIN Noura GROGNET Laurent	GORI Sandrine VAUTRIN Sébastien HEYSER-CHELGHAM Aline	BOUDIN Christelle CHARPENTIER Stéphanie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEDU Christophe EYTARD Eric	SOLICHERO Marilyne JOLY Alexandra	OULMOU Atmane CELESTE Willy
ROLLET Quentin NORDMAN Stéphane	FERREIRA Nathalie FORTEROY Valère	DANDO Sandrine GARNICHE Nathalie

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ABEILLE Isabelle	Inspectrice	15 000E
BUZELIN Georges LAUNAY Christine	Inspecteur Inspectrice	15 000E 15 000E
PERRIN Joëlle MONTROUGE Isabelle	Contrôleuse principale Contrôleuse principale	15 000E 200E
POUILLAUDE David	Contrôleur principal	200E

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris..., le 1er septembre 2017  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers LEDRU-ROLLIN



**Françoise DACHICOURT**

**Chef des Services Comptables**

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-031

Arrêté portant délégation de signature - SIP 11e  
Oberkampf

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
Service Impôts des Particuliers PARIS 11<sup>e</sup> Oberkampf  
39-41, rue Godefroy Cavaignac  
75536 PARIS cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 11<sup>ème</sup> OBERKAMPF,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme TRUTTMANN Marianne, inspectrice divisionnaire, responsable adjointe du service des impôts des particuliers de PARIS 11<sup>ème</sup> OBERKAMPF, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme GARRABOS Pascale, inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 11ème OBERKAMPF, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mise en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia	CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine	JOLIVET Sébastien
LE BORGNE Éric	RIVALAIN Lucette	WARRIN Sophie

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELCOU Stéphanie	DEBARNOT Frédéric	GAFSOU Deborah
GOMEZ-BRAS Jary	JAMMES Nathalie	MACHE Olivier
SANSGUILHEM Jean-Luc		

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;



3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DARNAL Colette	Contrôleur principal	2.000€
ABEILLON Marie-Christine	Contrôleur principal	1.000€
ZOULIM Anne-Catherine	Contrôleur principal	1.000€
OBIN Bruno	Contrôleur	1.000€
LAURET François	Contrôleur	1.000€
CROZET Sandrine	Contrôleur	1.000€
TANGUY Gilbert	Contrôleur	1.000€
LAMBIERGE Dimitri	Contrôleur	1.000€
COUASNON Stéphane	Agent	200€
DO SACRAMENTO Linda	Agent	200€

4°) la signature des documents comptables aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	
DARNAL Colette	Contrôleur principal	Arrêté quotidien
OBIN Bruno	Contrôleur	Arrêté quotidien
LAURET François	Contrôleur	Arrêté quotidien

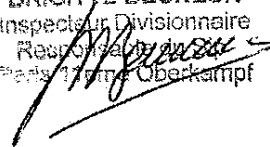
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01 septembre 2017  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Brigitte BEUNEUX

BRIGITTE BEUNEUX  
Inspecteur Divisionnaire  
Responsable du service  
Paris 17ème Oberkampf



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-032

Arrêté portant délégation de signature - SIP 12e Daumesnil



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE**  
**DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**  
**PÔLES GESTION FISCALE**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS**  
12ème DAUMESNIL  
27 bis rue des Meuniers  
75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature**  
**en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire, Mme ALBERICI HIRIGOYEN Patricia, inspectrice, Mme LE LAY Françoise, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIET Agnès	BUISINE Sandrine	DECLERCQ Olivier
DREYER Sophie	GERMANY Marie-Josèphe	KOWALSKI Annie
MICHEL Odile		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAOUI Hassan	BOUAZZAQUI Rhislaine	CAUCASE Laurence
CHANTEUR Litha	FANE Lonamba	GERBITH Stéphanie
GUERIOUAZ Karim	LESBRE François-Xavier	MARTY Elodie
OLIVIER Véronique	ROLLET Thibault	ROSEAU Jacqueline
ROSSET Sandrine	TORRES BARTOUME Marie-Hélène	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	300,00 €
CAUCASE Laurence	Agent administratif	300,00 €
CHUNG-POO-LUN Laurence	Contrôleur	300,00 €
DANTON-VENUS Liliane	Agent administratif	300,00 €
FAUGERE Julien	Agent administratif	300,00 €
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	300,00 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €
PRUNET Alain	Contrôleur	300,00 €
RUIZ David	Contrôleur	300,00 €
SERVELLE Karine	Contrôleur	300,00 €
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	300,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
YOMBI-OKONGO Patrice	Agent administratif	300,00 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

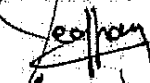
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	/
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	/
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	/
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	/
KOWALSKI Annie	Contrôleur	10 000 €	/
MICHEL Odile	Contrôleur	10 000 €	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème DAUMESNIL, SIP de Paris 12ème PICPUS.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017



Sylvie GEOFFRAY  
Administratrice des finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-033

Arrêté portant délégation de signature - SIP 12e Picpus

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale  
Service des Impôts des Particuliers du  
12ème arrondissement Picpus  
27Bis rue des Meuniers – 75602 PARIS CEDEX 12  
Tel : 01.44.74.16.92

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12eme arrondissement PICPUS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M KLEIN Serge, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limitation de montant ni de durée;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 € à l'inspecteur des Finances publiques désigné ci-après :

M KLEIN Serge		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BOURHIS Christophe	M CASTELLI Gérard	Mme PACHAUD Josiane
Mme LEBRETON Fanny	M JOURDAIN Vincent	M GILLES Jordane
Mme SARRASIN Valérie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BESKE David	Mme LARONCIE Marie Chantal	M PRUVOT Guillaume
Mme STEC Anna-Maria	Mme GAILLARD Prisca	
M LAUGE Damien	MICHAUD Jean-Baptiste	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	800
M CHATEAUNEUF Catherine	CONT	800
M ANTOINE Laurent	CONT	800
Mme MATTI Cynthia	AA	800
M LEFRANC Eric	Cont	800
Mme JOUVET Véronique	CONT P	800
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	800
Mme FELIX Josselyne	AA	800
M COUTAND Romain	AA	800

## Article 4



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	0	800
M CHATEAUNEUF Catherine	CONT	0	800
M ANTOINE Laurent	CONT	0	800
Mme FELIX Josselyne	AA	0	800
M LEFRANC Eric	CONT	0	800
Mme MATTI Cynthia	AA	0	800
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	0	800
M COUTAND Romain	AA	0	800

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème PICPUS, SIP de Paris 12ème DAUMESNIL.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2017

  
Nadia ROUX  
Inspectrice divisionnaire  
des finances publiques  
Comptable du SIP

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-034

Arrêté portant délégation de signature - SIP 17 Epinettes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
Service des Impôts des Particuliers du  
17<sup>ème</sup> arrondissement Epinettes  
32 rue Saint Pétersbourg – 75384 PARIS CEDEX 08

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement EPINETTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R<sup>\*</sup> 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LEFEVRE Florence, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement EPINETTES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Mme LABERNEDE Véronique, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème arrondissement EPINETTES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite 15.000 euros

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M CARRION Stéphane, Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème arrondissement EPINETTES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite 15.000 euros

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme LABERNEDE Véronique	M CARRION Stéphane	
-------------------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme GOUDICHAUD Catherine M TAIBI Charef	M PAUVERT Thierry	M DECARPIGNY Nikolas
--	-------------------	----------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BERROUYNE Georgina M BERTIN Julien	M SESTIER Christian Mme LAKEHAL Samia M MERLIN Fabrice	Mme LECLERCQ Alice Mme KABOUCHE Sabrina Mme CASTRY Anne
---	--	---

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

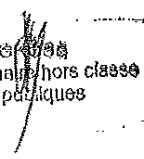
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme TESTU Fabienne	CONT	300
M ALZINA Pierre Philippe	CONT	300
M KROLIKOWSKI Edwin	CONT	300
M TAIBI Charef	CONT	300
M RUI Marc-Emmanuel	CONT	300
M BRETEL Jean Paul	AA	300
M PAUVERT Thierry	CONT	300
MME GOUDICHAUD Catherine	CONT	300
M DECARPIGNY Nikolas	CONT	300
Mme KABOUCHE Sabrina	AA	300

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 01 septembre 2017

Jean-Yves   
Inspecteur divisionnaire hors classe  
des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-035

Arrêté portant délégation de signature - SIP 17e Plaine  
Monceau



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE PARIS 17EME PLAINE-MONCEAU  
32, rue de Saint-Pétersbourg  
75384 Paris Cedex 08

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17<sup>ème</sup> Plaine Monceau :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DELPLANQUE Clémence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17<sup>ème</sup> Plaine Monceau, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AUGÉ Laurence	M LEFRANÇOIS Thomas	M. XAVIER Loïc
Mme AMARA Amira		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme FOURNIER Céline	M. NIZZI Sébastien	Mme WEISSE Kelly
Mme JANAH-MARTINS Olga		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme RIHOUAY-N'GOTH Aurélie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

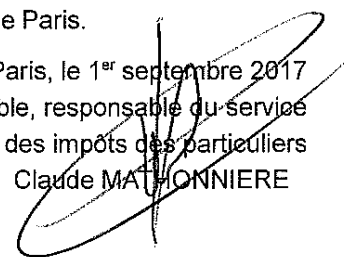
aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CANIQUITTE Célia	Mme ROUILLE Sandrine
----------------------	----------------------

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers  
Claude MATIGNONNIERE





Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-036

Arrêté portant délégation de signature - SIP 17e Reims

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de PARIS 17ème REIMS  
6A Bvd de Reims  
75844 Paris Cedex 17

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame DIME Chantal, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
M. RODRIGUES Georges M. CAMUS Emmanuel	Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
MME COUIC Lysiane M. PEDUSSAULT Nicolas MME AVRON SART Isabelle M MANZATI Massimiliano	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
MME SCHOENE Elsa MME BISSINGOU Claude-Estelle M. LAURET Samuel M. FOUCHET Gilles M. FERIAU Ludovic M NIBODAU LT Joris M PAYET Guy M MOUSSIER Hervé M SALIM Karim MME SOMVILLE Julia M LE MEUR Gilles M HAMD AOUI Abdel Hakim MME ALBERTOS Audrey M BRESTIC Bertrand M COYAN Axel	Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques	2 000 €

## Article 3

1°) Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

M. CAMUS Emmanuel
M RODRIGUES Georges

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME AUDREN Laure MME GOUFANE Marthe MME DAHO Noëlle MME AULLEN Tiffany M GUILBAUD Jocelyn M MABCHOUR Abdelilah MME ANDRAULT Francine MME TAVENAUX Claire	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M. PINON Jacques M GALHAUT Benoît M GABET Lionel M FEUILLET Remy M QUIOT Cyril	Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques	300 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/09/ 2017

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,

M. Pierre BERTHON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-08-28-007

Arrêté portant délégation de signature - SIP 18e Grandes  
Carrières nord

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
18ème GRANDES CARRIERES NORD  
61 rue Eugène Carrière  
75875 PARIS Cedex 18  
Tel : 01 40 24 14 48

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur FLAMAND Nicolas, inspecteur des finances publiques, chargé du recouvrement et de l'accueil, au service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GILLET Karine	DEMARCO Sandra	LAGRUE Floriane
MOULOUDI Yasmina	VESSEREAU Lucie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUDINOT Rémi	DJELLAL HAYAT	EZZRAIMI Aziz
GOLIOT FREDERIC	KORTEWEG DANIELLE	REPAIRE TIPHANIE
SANSON DYLAN		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	8 000,00 €
LAGRUE Floriane	Contrôleur	2 000,00€
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	2 000,00 €
MOULOUDI Yasmina	Contrôleur principal	2 000,00 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	2 000,00 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LACROIX Norbert	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 18ème Grandes Carrières Nord.

Aucune décision ne doit être prise pour le SIP de Paris 18ème Grandes Carrières Sud conformément au protocole d'accueil.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 28 août 2017

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,  
Claire CHAUSSY

Le comptable public  
Responsable du SIP  
Claire CHAUSSY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-08-17-009

Arrêté portant délégation de signature - SIP 20e Charonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE PARIS 20ème CHARONNE  
6 rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux,  
de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20ème Charonne**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PEROMET Luc, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20ème Charonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHARLEMEGNY Alban	M. DUBOIS-ROUGIER Eric	Mme DEMERY Martine
M. DUSSOUCHAUD Michel	M. LEMIRE Patrick	Mme MAILLOT Marie-Josée
Mme MOSCOU Daniella	Mme SHEHU DISO Addy	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AGOU Corine	Mme BENNING Sarah	Mme BOULANOUAR Kamilia
Mme BRIOT Sophie	M. GRAU Jean-François	Mme NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong
Mme RIHANE Yousnar		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BERREHOU Sarah	B	10.000 €
Mme CLAIRGE Emeline	B	10.000 €
M. SERY Jean-Louis	B	10.000 €
Mme DEVOS Agnès	C	2.000 €
M. DRIQUECH Halim	C	2.000 €
Mme DUPRE Anaïs	C	2.000 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 17/08/2017

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers.

**Bernard REYNAUD**

**Comptable Public**

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-037

Arrêté portant délégation de signature - SIP 20e PERE  
LACHAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
POLES GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20<sup>ème</sup> PERE LACHAISE  
6, rue PAGANINI  
75972 PARIS Cedex 20

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20EME PERE LACHAISE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme LEROY Annie** et **M CONSTANT Frédéric**, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20EME PERE LACHAISE**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOUBOL Allison	BIASCH Myriam	VALMY Jonathan
DORMIOLA Nadine		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COLPAERT Rémy	BOUAKAZ Hacène	BRISSE Jérôme
NENE Maryvonne	NOBLET Lise-Laure	BERTRAND Patrick
JAUDON Emilie	PECHALAT Maud	ROUBAUD Régine
GENOUX Jérôme	MACOINE Marie-Line	MARCHINI Caroline
SALENGH Géraldine		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
TSEGUE Patrice	Contrôleur	5 000 €
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
BOUTOBZA Rahmane	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur principal	5 000 €
QUILFEN Sylvie	Contrôleur	5 000 €
BOURGUIGNON Olivier	Contrôleur	5 000 €
FARHAT Myriam	Agent C	300 €
VAN DESSEL Frédérique	Agent C	300 €
CHESNAY Morgane	Agent C	300 €
SEBOUI Sabrina	Agent C	300 €
DEDIEU Monique	Agent C	300 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
ABRAHAMI Jean-Pierre	Contrôleur principal	10 000 €
MARQUE Stéphanie	Contrôleur	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de PARIS 20EME PERE LACHAISE, du SIP de PARIS 20EME CHARONNE et du SIP de PARIS 20EME SAINT FARGEAU.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de situation fiscale aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
ABRAHAMI Jean-Pierre	Contrôleur principal
MARQUE Stéphanie	Contrôleur
PHILIBERT Hugues	Contrôleur principal
BLANCHE Vincent	Contrôleur principal
CHARBONNEAU Nathalie	Agent C

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de PARIS 20EME PERE LACHAISE, du SIP de PARIS 20EME CHARONNE et du SIP de PARIS 20EME SAINT FARGEAU.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Le comptable public,  
Responsable du Service des impôts des particuliers  
de PARIS 20EME PERE LACHAISE



Monique CARLES



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-038

Arrêté portant délégation de signature - SIP 20e  
Saint-Fargeau

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion Fiscale

Service des Impôts des Particuliers de Paris 20<sup>e</sup> Saint-Fargeau

6, rue Paganini

75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20<sup>e</sup> Saint-Fargeau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PÉAN Jeannine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20<sup>e</sup> Saint-Fargeau, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BONFIGLIO Isabelle	JEANTET Emmanuel	LIBES Fabrice
MALI Alex	VIGNES Cyrille	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BOUKHIRA Khenata	DENDOUNE Embareck	DESCHATRETTES Willy
HUSSON Daniel	MAYELE Pauline	POUGIS Vincent
REYNAUD David	TAM Jonathan	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LEGIER BILLETTE Lise	Contrôleuse principale	6 000 €
MANETTE Nathalie	Contrôleuse principale	6 000 €
DUTARTRE Francis	Contrôleur principal	6 000 €
BERLANDE Laurent	Agent	200 €
DIALLO Ramata	Agente	200 €



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable public,  
responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20<sup>e</sup> Saint-Fargeau,  
Martine ZWOLENIK,  
Inspecteur principal



Faint horizontal line of text, possibly a header or separator.

Faint text, possibly a title or subject line.

Faint text, possibly a date or reference number.

Faint horizontal line of text, possibly a header or separator.

Faint text, possibly a title or subject line.

Faint text, possibly a date or reference number.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-028

Arrêté portant délégation de signature - SIP 6ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 6<sup>ème</sup>  
9 Place Saint Sulpice - 75292 Paris cedex 06

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Jean-Luc PECHEUR, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 6<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Mme DEJEAN DE LA BATIE Ngoc-Huong, inspectrice des finances publiques ;
- M. DRAMEZ Laurent, inspecteur des finances publiques ;
- Mme TABARY Jocelyne, inspectrice des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DUC DIT CATTY Pascale	Mme GAYRAUD Marie-Line	M. LOBATO de FARIA William
---------------------------	------------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DAPZOL Frédéric	Mme MESNIL Sevrine	M. PAKER Jean-Michel
M. POIROUT Daniel	Mme RAIMBAULT Marie-Christine	M. TORTET Jean-Pierre
Mme VERNET Elisabeth		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme GAUDERAT Claudia	Contrôleuse des finances publiques	1 000€
M. HIRSCH Philippe	Contrôleur des finances publiques	1 000€
Mme KHADDA Elhame	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000€
Mme OLLIVIERO Julie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme RAJOSVAJ Joëlle	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme RENAULT Laëtitia	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme SAINT-GERMAIN Catherine	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme JOSEPH Hélène	Agente administrative principale des finances publiques	300 €
M. LE GUEN François	Agent administratif principal des finances publiques	300 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. DEMADE Eric	10 000 €	300 €
M. GOZLAN Thierry	10 000 €	300 €
M. MAGNARD Joseph	10 000 €	300 €

aux agents de catégorie C désignés ci-après :

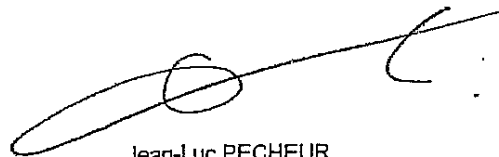
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. DRUILHE Luc	2 000 €	300 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS , le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers de Paris 6<sup>ème</sup>



Jean-Luc PECHEUR

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-029

Arrêté portant délégation de signature - SIP 8

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 8ème  
5 rue de Londres  
75315 Paris Cedex 09

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 8ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur MICHEAU Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8<sup>e</sup>, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Hayat EL AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
MME Isabelle BERNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe MINAUD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Emmanuel RICORDEAU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
MME Chantal BARNABE	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Céline FOURNIER	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Camille FUSSINGER	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Frédéric HERVE	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Patrice GOLIEZ	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Farid ZIANI	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Samuel ARRINDELL	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Martine KERBIQUET	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000€
M. Daniel BALLESTRA	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
M. Jean-Marc BOF	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €

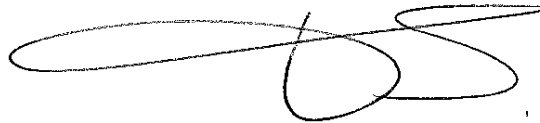
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Lucette BOHLINGER	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Patricia CINQUILLI	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Pascale DELAVault	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Mireille DUBOT	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Sylvie DUBUCOIS	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Catherine MONTEIL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
M. Thierry NUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
M. Serge RIOUAL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
Mme Maryline FLAUW	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €
M. François BOYER de la TOUR	Agent des Finances Publiques	1000 €
M. Frédéric NITTIS	Agent des Finances Publiques	1000 €
Mme Hélène TROMEUR	Agent des Finances Publiques	1000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8<sup>e</sup>



MME. Samia TCHAM

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-09-01-024

arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au  
sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture  
de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°  
portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire  
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### **Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Thierry BAYLE pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Hanane FARTOUT, gestionnaire budgétaire

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées, et à Mme Jocelyne WALTER, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.



## **Titre II - Centre de services partagés régional**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

**Article 6 :** Mme Pamela EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 7 :** M. Fabio BORZI, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 8 :** M. Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 9 :** Mme Dalila MANSOURI, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 10 :** Mme Francia JABIN, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 11:** M. Fabrice SILENE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 12 :** Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Fadila TOUIL

**Article 13 :** Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

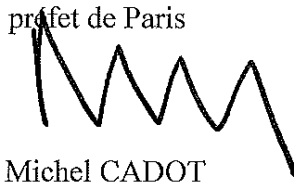
- M. Etienne TAILPIED
- Mme Carole ABAUZIT
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Dénia CHOULAK
- Mme Françoise CHIRAT
- M. Frédéric DESELVA
- Mme Anne DETOURBET
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Djamila FOURDACHON
- M. Henri KONDI
- M. Jérôme LACHIVER
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Ginette MENDY
- Mme Laetitia GOUABLIN
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Christelle TRAQUE
- Mme Souad TOUIL
- Mme Nathalie HARLES

**Article 14 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-025 et IDF-2017-06-19-031 du 19 juin 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

**Article 15 :** Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-08-31-002

**ARRETE 2017-00910 ACCORDANT DELEGATION DE  
LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA  
BSPP**

**Arrêté n° 2017-00910**  
**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la**  
**brigade de sapeurs-pompiers de Paris**

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret NOR ARMB1717024D du 30 juin 2017 par lequel le général de brigade Jean-Claude GALLET est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée au général Jean-Claude GALLET, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur :

- à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;
- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 «matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police ;
- aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## Article 2

Le général Jean-Claude GALLET, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition des articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- 7°) les conventions avec un organisme relevant du ministère des Armées ;
- 8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente ;
- 9°) les arrêtés de réforme dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable, portant cession à titre gracieux de biens non-amortis ;
- 10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 ;
- 11°) Les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris ;

12°) Les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4600 (quatre mille six cent) euros HT de valeur actuarielle nette ;

13°) Les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, le colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second, le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, du colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second et du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, colonel adjoint territorial, M. le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° et 13° de l'article 2.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, du commandant Franck POIDEVIN et du commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;
- le colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;
- le lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint et le lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;
- le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le commandant Claude PILATRE, second adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérard VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;
- l'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Arnaud BLONSKI, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Sylvain PRADINES, 1<sup>er</sup> adjoint et l'ingénieur Sandrine BEUCHER, second adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure ;
- le commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Christophe BOINVILLE adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;
- le médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention ;
- le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale.
- le lieutenant-colonel Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le capitaine Guillaume FRESSE, adjoint au chef du bureau communication.
- le lieutenant-colonel Jean-Luc COSNARD, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

### **Article 8**

Le général Jean-Claude GALLET, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

- d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
- 2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;
- 3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;
- 6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;
- 7°) les conventions de partenariat ou d'échanges ou de cession à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;
- 8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :
- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;
  - par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
  - par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.
- 10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :
- intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
  - appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.



11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, y compris de cession à titre non-onéreux, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions d'occupation précaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, le colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du bureau ingénierie formation et le commandant André-Pierre LAGARDE, chef du bureau condition du personnel – environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère des Armées et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

## Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

## Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## Article 14

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2017



Michel DELPUECH